

De : TRELUYER Laurent
Envoyé : jeudi 9 mars 2017 14:03
À : [APHP] Diffusion générale AP-HP
Objet : rappel sur la confidentialité des données de santé

Bonjour,

Nous vous rappelons que l'accès aux données de santé des patients se fait dans un cadre uniquement professionnel et dans le respect de règles strictes. Les habilitations qui vous sont données ne doivent être utilisées que dans le respect de la vie privée et des informations concernant les personnes prises en charge à l'AP-HP.

L'article 4 de la charte de bon usage des systèmes d'information (SI) de l'AP-HP, <http://dsi.aphp.fr/wp-content/uploads/2016/01/08EN-CharteInformatiqueAPHP-20160112V20-1.pdf>, le rappelle explicitement :

« L'accès aux informations se fait au regard des nécessités professionnelles pour l'exercice de l'activité de chaque utilisateur.

Tous les personnels de l'AP-HP sont soumis au secret professionnel dont le secret médical. Cette obligation revêt une importance toute particulière lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel relatives à la santé. Les personnels se doivent de faire preuve d'une discrétion absolue dans l'exercice de leur mission. Un comportement exemplaire est exigé dans toute communication, orale ou écrite, téléphonique ou électronique, que ce soit lors d'échanges professionnels ou au cours de discussions relevant de la sphère privée.

Afin de garantir la qualité des services rendus par l'AP-HP et l'intégrité de son SI, chaque utilisateur ne doit accéder qu'aux seules informations nécessaires à la réalisation de son activité professionnelle et dans le respect des principes de confidentialité. Les informations consultées dans le cadre de tâches professionnelles ne doivent être utilisées qu'à ce titre. »

L'ensemble des accès aux données de santé est tracé.

La violation de ces règles expose à des sanctions administratives (blâme, avertissement, etc.) ou des sanctions pénales (article 1110-4 du code de santé publique, 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amendes).

Une commission des habilitations aux données de santé de l'AP-HP va être mise en place, prochainement, sous la responsabilité de la CME. Elle sera chargée d'actualiser les règles d'habilitations de nos applications et de faire des propositions sur les règles de sécurité mises en place.

P^r Michel ZÉRAH

Président de la commission Informatique de la
CME

D^r Laurent TRÉLUYER

Directeur des systèmes d'information